

## CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars, à dix heures trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué le 24 mars 2026 par son Maire sortant, Monsieur Stéphane Delpeyrat, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique Joie, doyen d'âge de l'Assemblée municipale, puis sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, Maire nouvellement élu, pour la première séance de la mandature 2026-2032.

### Présents :

- Monsieur Stephen Apoux
- Monsieur Alexis Barrau
- Monsieur Hervé Baysse
- Monsieur Stéphane Bessière
- Monsieur Jacques Bouteyre
- Madame Pascale Bru
- Madame Marie-Dominique Canouet
- Monsieur Bernard Cases
- Monsieur Patrice Claverie
- Madame Hakima Courrèges
- Monsieur Patrick Croizet
- Madame Martine Delarbre
- Monsieur Stéphane Delpeyrat
- Madame Véronique Durand
- Madame Sophie Ersin
- Madame Françoise Fize
- Monsieur Louis Gallot
- Monsieur François Grémy
- Madame Karine Guérin
- Madame Sophie Guillemotonia
- Madame Patricia Guillot
- Monsieur Dominique Joie
- Monsieur Claude Joussaume
- Madame Edwige Kossar
- Madame Pauline Koutima
- Monsieur Olivier Labourdette-Liaresq
- Monsieur Patrice Licata
- Monsieur Jacques Mangon
- Madame Cécile Marenzoni
- Monsieur Stéphane Metz
- Madame Elisabeth Montmartin
- Madame Marine Normand
- Madame Juliette Perez
- Madame Cécile Poublan
- Madame Dahbia Rigaud
- Monsieur Kévin Roscop
- Monsieur Francis Royer
- Monsieur Pascal Tartary
- Monsieur Jean-Luc Trichard

**Secrétaire de séance :** Madame Sophie Guillemotonia

Le *quorum* est atteint.

La séance est ouverte.

## DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

**DG26\_001 ÉLECTION DU MAIRE POUR LA MANDATURE 2026-2032**

Rapporteur : Monsieur Dominique Joie, Président

**DG26\_002 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE. DÉCISION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**DG26\_003 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE QUARTIERS. DÉCISION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**DG26\_004 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**DG26\_005 CHARTE DE L'ÉLU LOCAL. PORTÉ À CONNAISSANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**DG26\_006 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.  
DÉCISION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**DG26\_007 RECRUTEMENT DES COLLABORATEURS DE CABINET. DÉCISION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

## **Monsieur le Maire**

Bonjour à toutes et à tous. Avant de céder ma place à Dominique Joie, qui, en tant que doyen d'âge, va mener les opérations d'élection du Maire, nous allons d'abord vérifier les présences et installer le Conseil.

Je vous annonce la démission de Madame Sandrine Descamps de la liste « Le changement n'attend plus » Elle est remplacée par Monsieur Olivier Labourdette-Liaresq.

*(Monsieur le Maire procède à l'appel)*

Mes chers collègues, vous êtes officiellement installés conseillers municipaux de la ville de Saint-Médard-en-Jalles. Le Conseil est à la fois constitué et réuni. Je passe la présidence à Dominique Joie, qui est notre doyen d'âge – cela ne se voit pas, mais c'est le cas.

## **Dominique Joie**

Bonjour à toutes et à tous. Il est un peu stressant de se trouver à cette place, mais cela arrive, la preuve. Je suis à la fois stressé, vous l'entendez un peu à ma voix, mais également très heureux de participer à l'ouverture de ce Conseil municipal pour lequel nous allons procéder au vote du Maire de Saint-Médard-en-Jalles. Je suis heureux à deux titres, le premier étant, bien sûr, d'être président pour l'ouverture, et le deuxième, d'être élu et de faire partie de cette équipe.

Comme Monsieur Delpeyrat l'a dit, nous avons les conditions du *quorum*.

Au niveau du secrétariat de séance, je vais proposer à Madame Sophie Guillemotonia d'accepter cette fonction. Merci, Sophie.

Nous allons maintenant passer au premier point de l'ordre du jour et procéder à l'élection du Maire.

\*\*\*\*\*

## **DG26\_001 ÉLECTION DU MAIRE POUR LA MANDATURE 2026-2032**

Monsieur Dominique Joie, doyen d'âge du Conseil municipal, a pris la présidence de l'Assemblée (article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales).

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Il a appelé les candidats à se déclarer.

Monsieur Stéphane Delpeyrat a présenté sa candidature à la fonction de Maire.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs en considérant les deux plus jeunes élus des principaux groupes de l'Assemblée : Madame Pauline Koutima et Monsieur Louis Gallot. Les opérations de vote se sont déroulées conformément à la réglementation en vigueur.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Votants (bulletins déposés) : 39

Suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 8

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 20

### **Proclamation de l'élection du Maire**

**Stéphane Delpeyrat**, ayant obtenu 31 voix sur les 31 suffrages exprimés, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à 31 POUR, 8 ABSTENTIONS et 0 CONTRE.**

## **Dominique Joie**

Rappel aux applications des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Le Maire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil municipal ;
- Si, après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu au suffrage de l'âge.

Monsieur Stéphane Delpeyrat, au nom de la liste Saint-Médard-en-Jalles en commun, m'a fait savoir qu'il souhaitait présenter sa candidature à la fonction de Maire. J'appelle les candidats des autres groupes souhaitant se présenter à la fonction de Maire à se manifester. Monsieur Jacques Mangon, au nom de la liste « Agir pour Saint-Médard », et Monsieur Patrice Licata, au nom de la liste « Le changement n'attend plus », ont déclaré qu'ils ne présentent pas de candidat.

J'informe l'Assemblée que nous allons procéder aux opérations de vote. Les bulletins nominatifs et blancs, ainsi que l'enveloppe, sont à disposition dans vos dossiers d'élus.

Le bureau électoral sera composé de deux assesseurs. Je vous propose de désigner les deux benjamins de l'Assemblée, soit Pauline Koutima et Louis Gallot.

Avec votre accord, il est procédé au vote à bulletin secret sans passage dans l'isoloir. Je pense que les conseillers municipaux peuvent voter. Les opérations se dérouleront ainsi : émargement, dépouillement, transmission au Président, puis annonce des résultats.

*(Il est procédé au vote à bulletin secret)*

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 39 ;
- Suffrages exprimés : 31 ;
- Majorité absolue : 20.

Monsieur Stéphane Delpeyrat ayant obtenu 31 voix sur les suffrages exprimés est proclamé Maire et immédiatement installé.

*(Applaudissements)*

*(Monsieur Dominique Joie remet l'écharpe tricolore à Monsieur le Maire)*

### **Monsieur le Maire**

Merci à toutes et à tous. Y a-t-il des personnes qui souhaitent prendre la parole ? Monsieur Mangon.

### **Jacques Mangon**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, chers Saint-Médardais et chères Saint-Médardaises, quelques mots après l'élection qui vient de se produire.

Tout d'abord, Monsieur le Maire, je voulais vous adresser, en mon nom personnel et au nom de tous mes colistiers qui siègent avec moi, nos félicitations républicaines. La République est précieuse, la démocratie est précieuse. Nous sommes ici dans un moment important et solennel de ce que nous partageons, car nous partageons en commun cette démocratie, la force d'une République ancienne, qui date de maintenant de plusieurs siècles, et la croyance dans la qualité, la vertu et la force des valeurs démocratiques. Elle nous rassemble. Nous vous souhaitons sincèrement, dans ce nouveau cycle qui s'ouvre, d'avoir, en dehors de ce que vous ferez par vous-même, de la chance, car le destin est ainsi fait qu'il faut, en plus de ce que l'on fait soi-même, avoir un peu de chance. Nous vous souhaitons donc de la chance pour vous, mais surtout pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles, qui en a besoin, et nous souhaitons le succès de Saint-Médard-en-Jalles avant tout.

Je voudrais rajouter quelques mots, d'abord pour remercier très chaleureusement et très sincèrement les 4 344 électeurs saint-médardais qui se sont portés sur notre liste, qui nous ont témoigné leur confiance. Leur vote nous oblige, nous ferons en sorte d'être dignes de la confiance qu'ils ont placée en nous, à la fois dans notre comportement, dans notre responsabilité, et dans l'expression des valeurs que nous avons partagées durant cette campagne.

Je voudrais également vous dire que nous constatons tout de même un fait qui continue à demeurer préoccupant. Certes, nous nous sommes éloignés des 39 % de participation de 2020 avec la

période Covid, mais néanmoins, nous n'en sommes qu'à un niveau faible, c'est-à-dire une quinzaine de milliers d'électeurs sur les 25 000 électeurs inscrits de Saint-Médard-en-Jalles. Cette réalité, qui est globalement partagée partout en France, témoigne d'une inquiétude que nous pouvons avoir, inquiétude qu'il faut resituer au niveau mondial. C'est en quelque sorte le constat que l'on peut faire de la fatigue de nos sociétés démocratiques et de la vitalité des sociétés répressives. Je pense, Monsieur le Maire, que ce constat peut nous rassembler ici très largement.

Nous déclarons, nous, notre groupe, notre foi dans la démocratie, notre foi dans la force de la liberté de la République contre tout ce qui peut s'y opposer, contre tout ce qui, dans le monde, va à l'encontre de ces valeurs. Je crois que notre présence ici s'inscrira dans ce combat. C'est un combat qui doit être partagé à l'échelle du pays, à l'échelle de l'Europe, c'est un combat majeur.

La France est en difficulté, mais elle n'est pas en crise, elle a encore devant elle des atouts fantastiques. À notre petit niveau, ici à Saint-Médard-en-Jalles, nous pouvons y contribuer, nous pouvons renforcer tout cela, nous pouvons faire en sorte que dans ce débat mondial, la démocratie, tout ce à quoi nous croyons depuis très longtemps, triomphe.

Quelques mots encore. Vous n'êtes pas sans savoir – vous avez une longue expérience politique, moi aussi – qu'en démocratie, l'opposition est importante, l'opposition est capitale. Ce qui qualifie une démocratie, ce sont les contre-pouvoirs qui s'y exercent. Sans contre-pouvoir, il n'y a pas de démocratie, car tous les pouvoirs sont portés à aller au maximum de leur capacité, le tout pouvoir portant lui-même la dictature. Ainsi, ce qui fait la démocratie, ce sont les contre-pouvoirs. Le contre-pouvoir, ici, à Saint-Médard-en-Jalles, c'est nous qui allons l'incarner, les groupes d'opposition. C'est important pour tout le monde, c'est aussi important pour que vous-même, vous soyez au meilleur de votre activité.

Nous serons une opposition constructive, mais nous serons une opposition vigilante, qui rendra des comptes à ceux qui nous ont fait confiance, qui sera fidèle à ses valeurs et à ce que nous voulons faire ensemble.

Je voudrais conclure en vous disant qu'au-delà de cette méthode, là encore, ce à quoi nous croyons, ce sont les habitants, les gens, Saint-Médard-en-Jalles, ce que nous représentons ensemble, le potentiel de cette Ville, qui est un potentiel merveilleux. Dans l'inconscient de beaucoup de gens, ici et ailleurs, Saint-Médard-en-Jalles doit probablement représenter la Ville un peu idéale, avec un pied dans l'urbanité, dans la force, la culture, tout ce qui est un peu représentatif de la Ville, et un pied dans la nature, l'épanouissement, la résonance de l'homme avec ce qui nous entoure. Je crois que c'est fantastique d'avoir un tel potentiel. Faisons-le fructifier, chacun à notre place.

Vive Saint-Médard-en-Jalles !

*(Applaudissements)*

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur Licata.

**Patrice Licata**

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, en vos grades et qualités, je vous adresse mes félicitations républicaines, Monsieur le Maire. Permettez-moi aussi de remercier sincèrement nos concitoyens pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Leur vote nous engage et nous oblige également.

Nous ne serons que deux élus au sein de cette Assemblée, mais notre détermination, elle, est entière. Au-delà des clivages, nous porterons une exigence simple : celle de l'intérêt général, du respect des deniers publics et d'une démocratie locale exigeante et transparente.

Nos différences sont légitimes, mais elles ne doivent pas nous empêcher d'agir lorsque l'essentiel est en jeu. Il est temps pour nous de rassembler ce qui est épars sur des projets de sens, de cœur et d'humanisme. Pour cela, nous défendrons clairement nos priorités pour Saint-Médard-en-Jalles tout au long de ce mandat :

- La sécurité et la tranquillité. Parce que la sécurité est la première des libertés, nous la défendrons avec des actions pragmatiques, visibles et responsables, pensées pour rassurer nos habitants sans démagogie ni dépenses inconsidérées.
- La propreté et le cadre de vie. Parce que la propreté est une question de respect, nous serons attentifs à l'organisation des services, à l'efficacité des interventions et à la lutte contre les incivilités quotidiennes.
- L'argent public, les finances communales. Elles imposent une rigueur absolue. Nous défendrons une gestion responsable, sans promesses irréalistes.
- Le désendettement, l'investissement utile et le refus de toute augmentation des impôts locaux.
- La dignité du logement. Car personne ne doit vivre durablement dans des conditions indignes, nous serons constants et exigeants pour que la dignité des habitants soit respectée.
- Les quartiers et la démocratie de proximité. Notre Ville n'est pas uniforme. Nous défendrons donc une Commune qui écoute, qui associe et qui décide avec les habitants au plus près du terrain sur les grands projets.
- La circulation, puisque nous avons une congestion routière qui pèse aujourd'hui lourdement sur le quotidien de nombreux concitoyens, sur l'économie locale, sur la qualité de vie. Nous soutiendrons des projets qui optimisent la circulation sans opposer les usagers ni céder aux solutions extrêmes. Fluidifier la circulation, c'est redonner du temps aux habitants et améliorer durablement leur cadre de vie.
- Le respect du monde associatif, une priorité transversale. Les associations sont une richesse pour notre Commune. Elles doivent être soutenues avec des règles claires, une gouvernance transparente et une vigilance absolue sur la protection des plus vulnérables.

Voilà la ligne que nous tiendrons, sans posture, sans excès, mais avec constance, vigilance et sens des responsabilités, au service exclusif de l'ensemble de nos concitoyens.

Je vous remercie.

*(Applaudissements)*

### **Bernard Cases**

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames-messieurs, au nom de la majorité municipale, je voudrais réitérer mes remerciements aux Saint-Médardais et aux Saint-Médardaises qui ont voté aux deux tours de cette élection, remercier celles et ceux qui ont apporté leur suffrage à la liste Saint-Médard en commun menée par Stéphane Delpeyrat-Vincent.

Le large résultat obtenu nous oblige – c'est un mot qui est manifestement commun à nos déclarations – pour ce second mandat et nous conforte dans notre volonté de travailler à l'amélioration du quotidien de nos concitoyens.

Au-delà du score, c'est une confiance renouvelée qui s'est exprimée, une confiance dans une équipe, une méthode et un projet qui a rassemblé. Les avancées du précédent mandat nous poussent à amplifier encore, avec ce mandat qui s'ouvre, la proximité, l'écoute, la construction en commun des projets structurants, la gestion sérieuse de nos finances, loin de tout dogmatisme.

Notre équipe a été élargie encore et est prête à travailler avec détermination. Pour notre part, nous ferons en sorte que nos débats soient nourris, constructifs et apaisés, dans une période où les polémiques et les anathèmes ont souvent remplacé l'argument et la modération. Nous sommes réunis toutes et tous, majorité et opposition, ici, au service des habitants. Soyons à la hauteur de cette exigence.

Enfin, je voudrais, au nom de la majorité municipale, féliciter Monsieur le Maire pour son élection. Nous lui souhaitons également force et enthousiasme pour exercer ce si beau, mais si exigeant mandat de Maire.

Je vous remercie.

*(Applaudissements)*

## Monsieur le Maire

Merci à tous et à toutes. C'est toujours un moment assez émouvant, assez solennel. Même quand on y est un peu habitué, cela fait tout de même quelque chose dans la poitrine que de prendre cette écharpe, cela fait battre le cœur un peu plus fort. Je voudrais donc vous remercier pour vos mots extrêmement sympathiques et l'attachement que vous portez à notre belle ville de Saint-Médard-en-Jalles. Quelles que soient nos différences politiques, qui peuvent être parfois plus ou moins vives, plus ou moins creusées, il y a quelque chose qui nous unit, c'est l'amour que nous portons à notre Ville, la volonté de la servir, de la rassembler, de la faire grandir, d'en faire une Ville forte dans cette Métropole de Bordeaux. Je voulais donc vous remercier pour vos félicitations républicaines et les mots qui ont été les vôtres.

Il est vrai que la démocratie est aujourd'hui bousculée. Elle est bousculée dans le monde entier, notamment dans un pays qui fut l'un des grands piliers de la démocratie libérale telle que nous la connaissons, ou plutôt que nous l'avons connue récemment, que sont les États-Unis d'Amérique. On se souvient par exemple de l'ouvrage d'Alexis de Tocqueville *De la démocratie en Amérique*, elle-même héritière de la démocratie britannique, ainsi que de l'apport particulier qui a été le nôtre avec la Révolution française, qui a construit une forme un peu différente de la démocratie, que l'on appelle souvent la République. Il est vrai que nous y sommes toutes et tous extrêmement attachés et que nous devons être vigilants à ne pas, nous-mêmes, par nos attitudes, par nos comportements, la fragiliser plus encore, dans une période où, en effet, il nous faut au contraire porter fort ses valeurs.

Cela a été dit et je partage tout à fait cet avis : cela commence par respecter chacune et chacun, dans la majorité, bien sûr, mais dans l'opposition également. Il est vrai que la démocratie telle que nous l'entendons – ce n'est apparemment pas la vie de l'actuel gouvernement américain, par exemple –, ce n'est pas simplement la loi de la majorité, c'est aussi le respect des minorités, et peut-être même et surtout le respect des minorités.

Bien entendu, je voudrais remercier les 8 131 électrices et électeurs qui nous ont apporté leur suffrage à l'occasion de ce second tour, remercier également l'ensemble des citoyens, qui, en se déplaçant pour mettre un bulletin dans l'urne – quel que soit leur choix, y compris lorsqu'ils ont voté blanc et nul – ont montré qu'ils restaient attachés à nos institutions, à la République, à la démocratie et à ses valeurs, dans cette période où il est vrai que l'abstention progresse pour des tas de raisons. Néanmoins, ce n'est pas ce matin que nous allons résoudre la question, nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir et d'en parler.

Cette campagne s'est déroulée comme beaucoup de campagnes, avec quelques échauffements parfois. Ils sont derrière nous, mais si j'ai peut-être un conseil à donner gentiment à chacune et à chacun, c'est que les excès sur les réseaux sociaux contribuent rarement aux succès électoraux. Il faut là encore faire attention à ce que nous pouvons, les uns et les autres, dire et écrire dans le feu d'une campagne, parce que derrière, il y a des hommes et des femmes qui peuvent être blessés par ces attaques. Je pense là encore que nous n'en avons guère besoin, dans une période qui est déjà bien compliquée et bien difficile.

Le score important que nous avons réalisé (57,5 %) est une très forte progression par rapport à l'élection de 2020, qui avait été, qui plus est, marquée par une abstention extrêmement élevée liée à la période du Covid, dont chacun se souvient. Même si la participation n'a peut-être pas retrouvé les niveaux qu'elle pouvait atteindre précédemment, notamment au premier tour, avec plus de 60 % d'électrices et d'électeurs, nos concitoyens ont tout de même montré leur attachement à leur Ville et à la démocratie.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma reconnaissance pour les services municipaux qui nous ont accompagnés pendant cette mandature avec beaucoup de compétence, d'engagement et d'énergie. Il y a parfois des mots à l'égard de la fonction publique, un certain nombre de caricatures circulent trop souvent à mon goût. Pour ma part, je peux témoigner de l'engagement extrêmement fort des agents du service public, notamment de la Ville, mais aussi du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et de l'ensemble des structures qui peuvent travailler avec nous. Je veux aussi remercier notre Directeur général des services, David Robalo-Dias, pour la compétence avec laquelle il a animé ses équipes après nous avoir rejoints au bout d'une année de mandat. Je veux

encore remercier le cabinet, qui, à mes côtés, a su travailler avec l'ensemble des élus et apporter sa pierre.

Beaucoup plus largement, je veux remercier les associations, avec lesquelles nous avons beaucoup œuvré, avec la création du CLVA (Conseil Local de la Vie Associative), avec beaucoup de manifestations organisées en commun, ainsi que les citoyens engagés, qui ont participé à nos côtés, notamment avec Bruno Cristofoli ou Pascal Tartary, au groupe étude-projet, à la convention citoyenne, à toute une série de dispositifs. Ils y ont passé beaucoup de temps et fait beaucoup de propositions également. Nous y serons évidemment extrêmement attentifs.

Je veux saluer les acteurs économiques de la Ville, les commerçants, les entreprises, avec lesquels nous avons aussi pu travailler en très bonne intelligence.

Je veux remercier celles et ceux qui étaient avec nous dans le mandat précédent, et qui, pour des raisons diverses, n'ont pas forcément souhaité repartir. Je vois notamment Bruno – le pauvre, il n'a même pas trouvé une place pour s'asseoir correctement.

*(Rires)*

Je pense à Caroline, je pense à Gaëlle, à tous ceux qui étaient avec nous, mais je veux également saluer les nouveaux qui nous ont rejoints au cours de cette campagne et qui sont relativement nombreux, avec un rajeunissement que nous pouvons constater : Pauline, Stéphane, Marine, Dominique – il n'est pas tout à fait nouveau, mais il a rejoint cette majorité –, Sophie, Alexis, qui est à ma gauche, Hervé, Hakima, Martine, Stéphane Metz, bien sûr. C'est tout de même un renouvellement. J'ai oublié quelqu'un, peut-être ? Stéphane Bessière, nouveau avec nous, mais qui a déjà un peu d'expérience du Conseil.

Les maîtres mots pour cette mandature, c'est d'abord le respect, le respect de chacune et de chacun dans nos comportements et nos attitudes. Nous aurons tout à l'heure une charte de l' élu : il faut veiller à ce que personne ne soit gêné lorsqu'il souhaite s'adresser à la Mairie ou à ses élus, qu'il s'agisse des services, des adjoints, des conseillers délégués. C'est aussi le respect de l'opposition, je l'ai dit, le respect de nos partenaires du monde associatif, le respect des résultats et des différentes composantes qui se sont exprimées, des messages qui ont été adressés à la Municipalité. Nous faisons un score important, mais rien n'est jamais parfait et j'ai bien conscience qu'un certain nombre de messages ont aussi été passés.

C'est encore la proximité, dans cette période qui va être agitée, puisque nous allons vers des élections nationales d'un enjeu tout à fait considérable dans la période que nous traversons d'un point de vue géopolitique, qui vont susciter les passions. Il nous faut veiller à rester au travail, là où nous sommes, proches de l'ensemble des citoyens, quels que soient, bien entendu, leurs engagements.

C'est également l'humilité, parce qu'un résultat, même s'il peut apporter une satisfaction, confère surtout une grande responsabilité à chacune et à chacun d'entre nous, celles et ceux qui nous ont apporté leur confiance au premier, au second tour, au cours de ce mandat aussi. Nous n'avons pas le droit de les décevoir, nous n'avons pas le droit, par notre attitude, de porter atteinte à la confiance qu'ils nous ont apportée.

C'est ainsi que nous abordons cette mandature : proximité, respect, humilité, et, bien entendu, travail, parce que le secret, c'est de travailler beaucoup, de travailler, bien sûr, ici, au sein du Conseil municipal, dans la majorité également, mais aussi avec les citoyennes et les citoyens qui souhaiteront s'engager avec nos partenaires – la Métropole, mais pas seulement.

À court terme, un équipement a déjà été inauguré cette semaine. Ce n'était pas un équipement municipal, c'était celui de l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés), que je remercie d'ailleurs pour cette très belle initiative d'une maison d'accueil pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives de moins de 60 ans.

Nous allons bientôt inaugurer un magnifique équipement, la Maison de la Petite Enfance, qui va accueillir de très nombreux enfants et de très nombreuses familles, un équipement qui a obtenu un label par ailleurs pour sa construction et l'écoconstruction, notamment du bâtiment.

Nous allons bien entendu préparer la rentrée scolaire, qui est toujours un moment important pour nous et pour la Ville.

Avec notre partenaire Domofrance, nous allons démarrer des travaux à Berlican. Il va également y avoir rapidement l'installation de la Métropole.

Nous allons lancer dès que possible le dispositif J'allume ma rue, qui est important en matière de sécurité, et finir d'installer les caméras de vidéoprotection aux entrées et sorties de la Ville pour lutter contre les cambriolages, qui sont un vrai fléau chez nous. Ensuite, il y a évidemment des projets à plus long terme.

S'agissant de nos finances publiques, nous vivons dans un contexte budgétaire difficile, il ne faut pas se voiler la face. L'État connaît de très graves difficultés financières ; il en reporte une grande partie sur les collectivités locales, on peut le regretter. Pour nous, c'est un coût absolument considérable, puisque sous des mandatures pas si lointaines que cela – après tout, cela fait un peu plus de 14 ans –, la Ville percevait 20 millions d'euros de dotation globale de fonctionnement sur chaque mandat, mais elle aura bientôt totalement disparu. Nous avons également perdu la dynamique de la taxe d'habitation, de la taxe professionnelle, et par ailleurs, on nous a à nouveau transféré un certain nombre de charges que nous devons assumer pour répondre aux attentes des Saint-Médardaises et des Saint-Médardais. Il va donc falloir réfléchir à notre manière de fonctionner, d'agir, à nos services publics. Comment fonctionnent-ils ? Quel est le périmètre ? Comment rendre un service de qualité sans forcément rajouter toujours des moyens ?

Bien sûr, nous allons préparer les nombreux rendez-vous avec les associations, les 10 kilomètres de demain, puis la Fête du Sport, le Forum des Associations. C'est extrêmement important.

Nous allons rapidement travailler sur la redynamisation du commerce. Je souhaite rencontrer la Présidente de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), parce que nous rencontrons une difficulté, non pas sur l'ensemble de la Ville, où nous avons davantage de commerces chaque année que l'année précédente, mais dans la répartition au centre-ville, notamment du fait de loyers qui ne correspondent pas tout à fait à des prix raisonnables de marché, puis évidemment la concurrence d'Internet.

S'agissant des familles, de l'enfance, j'en ai parlé avec la Maison de la Petite Enfance, qui sera un pilier du mandat, ainsi que le soutien aux familles monoparentales. Nous sommes désormais dans une société où ce ne sont plus les retraités qui sont parmi les plus pauvres, même si, bien sûr, il reste des pauvres chez les retraités, mais massivement les familles, notamment monoparentales.

Il va également falloir agir rapidement sur les mobilités, avec le démarrage des travaux du boulevard technologique, le nouveau bus express, qui est un enjeu extrêmement important.

La transition écologique reste l'un des piliers de cette mandature. Juste un mot sur ce point : ce n'est pas parce que cela sort des discours politiques que le problème concret a disparu. L'effondrement de la biodiversité et le changement climatique nous menacent tous, à tel point que les services de renseignement britanniques ont remis hier un rapport extrêmement inquiétant sur les conséquences pour l'économie de l'effondrement de la biodiversité. Sur nos espaces naturels, sur la transition énergétique, sur nos bâtiments, bien sûr, sur la nature en ville, il va falloir poursuivre fortement nos efforts.

Nous ne sommes pas une Ville très inégalitaire, nous sommes même parmi les dix villes de France les moins inégalitaires. Les Saint-Médardais et les Saint-Médardaises ont la chance de disposer d'un revenu moyen relativement élevé. Malheureusement, dans cette moyenne, il y a aussi des personnes en situation de précarité, de pauvreté économique, parfois plus fortement qu'ailleurs. Cela doit être une préoccupation de chacune et de chacun. L'un des projets importants de cette mandature sera de faire reculer – avec les moyens qui sont les nôtres, parce que nous n'avons pas tous les leviers – les difficultés économiques, la précarité. Il est scandaleux que dans notre pays, autant de femmes seules avec des enfants doivent se débrouiller dans des situations aussi difficiles pour elles-mêmes, mais aussi et peut-être surtout pour leurs enfants.

La participation citoyenne restera et demeurera l'un des piliers de cette mandature. Nous devons engager un certain nombre de conventions citoyennes, mais pas seulement.

Sur les quartiers, nous sommes une Ville de forte identité. Il suffit d'aller à Gajac, où on vous rappelle vite qu'on est à Gajac, ou encore à Issac, à Magudas, dans tous les quartiers de notre Ville. Nous devons maintenir et renforcer cette identité, tout en faisant bien sûr le rassemblement dans la ville de Saint-Médard-en-Jalles, parce que si chacun a son identité de quartier, chacun est aussi et bien sûr d'abord attaché à sa Ville.

La culture, dans ces temps troublés, n'est pas simplement l'enjeu qu'elle fut il y a quelques années, elle est maintenant un enjeu démocratique également, parce que je pense que dans le lien démocratique qui se défait sous nos yeux, il y a aussi une problématique liée à la culture, ou plutôt à la dégradation, à la mise en spectacle de toutes choses, à la dégradation de notre vie culturelle.

Au niveau des sports, il y aura bien entendu des projets rapides à engager, pour le gymnase, pour les terrains synthétiques, et bien d'autres sujets.

Travail, travail, travail, ce sera le maître mot de notre engagement.

Je tends la main à chacune et chacun : si vous avez des projets pour la Ville, si vous souhaitez vous engager pour la Ville, que vous soyez au Conseil ou que vous n'y soyez pas, vous serez le bienvenu pour venir travailler avec nous. Nous créerons les instances nécessaires de dialogue, de rencontre, d'échange, afin que toutes celles et tous ceux qui aiment leur Ville puissent apporter leur pierre et leur construction à l'édifice.

Pour conclure, je voudrais dire un mot peut-être plus personnel pour remercier ma famille, parce que les deux ans que nous avons traversés ensemble ont été particulièrement rudes et difficiles. Nous les avons traversés dans un état un peu de sidération, qui n'est pas encore tout à fait derrière nous. Je veux remercier mon épouse, je veux remercier mes deux filles, qui m'accompagnent dans ces moments. Je veux également remercier les Saint-Médardais et les Saint-Médardaises, qui ont été extrêmement chaleureux et attentifs dans cette période, pour leurs encouragements, qui ont été extrêmement précieux, et qui restent d'ailleurs précieux pour moi et pour tous ceux qui me sont chers.

Enfin, je voudrais souhaiter – je ne sais pas si c'est de la chance – le meilleur à notre Ville. Cela demande beaucoup de travail, cela demande beaucoup d'énergie, mais je crois qu'il faut éviter de tomber dans les polémiques nationales dont on nous abreuve soir et matin. Pour ma part, j'ai coupé les chaînes d'info, les radios, je me concentre plutôt sur des lectures et sur de vraies rencontres avec les gens plutôt que sur ce torrent permanent de machines à fabriquer du dissensus, de la division, de la polémique, quand ce n'est pas plus grave encore, parce qu'on bascule maintenant dans l'insulte, dans toutes sortes de formulations qui abîment, qui déchirent chaque jour un peu plus le lien démocratique. Et après, on vient s'étonner que la démocratie aille mal ! Oui, mais quand on voit l'état du débat public, il n'est pas très surprenant que nos concitoyens soient écoeurés par ce spectacle permanent.

Faisons notre République saint-médardaise ensemble, celle de prendre soin, prendre soin des habitantes et des habitants, prendre soin de chacune et chacun d'entre nous, de notre Ville, de la nature, sans laquelle nous ne pouvons vivre, tout simplement. J'entends parfois des débats curieux : il y aurait d'un côté les êtres humains, les hommes et les femmes qui continueraient à vivre tranquillement pendant que la nature s'effondre. Non, cela ne marche pas comme ça. Si la nature s'effondre, nous-mêmes, nous serons gravement menacés. Nous devons donc être très actifs dans cette voie pour que, au moins ici, nous puissions vivre dans un débat démocratique de qualité, nous puissions prendre soin de notre environnement, de la culture, de la démocratie, du rayonnement et du dynamisme de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Enfin, je vous remercie toutes et tous pour ce vote qui m'engage auprès de chacune et chacun d'entre vous à servir la Ville. Nous sommes ici non pas pour nous-mêmes, ce serait bien triste, nous sommes ici pour les hommes et les femmes qui nous font confiance, pour servir l'intérêt public, l'intérêt général, dans le respect également des valeurs républicaines, liberté, égalité, fraternité, mais aussi laïcité. Il faudrait peut-être songer à l'inscrire à son tour, non pas dans notre devise, qui est maintenant trop ancienne, mais peut-être de l'affirmer plus fortement.

Je vous remercie beaucoup.

*(Applaudissements)*

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

#### **DG26\_002 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE. DÉCISION**

Sous la présidence du Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à la fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Il est indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commune peut disposer de 11 adjoints au Maire au maximum.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à onze (11).

#### **Monsieur le Maire**

S'agissant du nombre d'adjoints – nous procéderons bien sûr ensuite à une élection –, il y a une petite subtilité, mais sur laquelle il ne faut pas s'arrêter, parce que ce sont des questions administratives. La réalité, c'est que nous avons 14 adjoints et adjointes et que ce nombre doit être paritaire. Nous reviendrons évidemment sur les délégations lors du prochain Conseil, mais il s'agit d'abord du nombre, de la parité, du respect de cette parité. La loi prévoit également des adjoints de quartier, donc tout cela fait deux délibérations, mais au total, il y aura 14 adjointes et adjoints.

Avez-vous reçu les délibérations ? Elles vous sont parvenues, très bien. Nous fixons donc le nombre d'adjoints à 11, parce que c'est la loi, plus trois, pour arriver au total dont je vous parlais à l'instant.

Pas de sujet là-dessus ? Pas d'oppositions ? Je sou mets aux voix les deux délibérations, adjoints et adjoints de quartier, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Elles sont adoptées à l'unanimité, je vous en remercie.

Je vous rappelle que nos quartiers sont composés, à l'est et au sud, de Corbiac, Gajac, Magudas, à l'ouest, de Caupian, Cérillan, Hastignan et Issac, et enfin du centre-ville, mais je pense que chacun ici le sait, bien entendu.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Fixe** le nombre des adjoints au Maire à onze (11).

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

#### **DG26\_003 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE QUARTIERS. DÉCISION**

**Vu** la délibération n° 02-238 du 20 décembre 2002, le Conseil municipal a procédé à la détermination de trois grandes entités géographiques servant de fondement au périmètre de compétence territoriale des conseils de quartiers créés par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**Vu** la délibération DG14\_037 du 10 avril 2014 portant création de trois délégations « territoriales » référentes pour chacun des trois grands regroupements de quartiers de la commune, sur la base suivante :

- les quartiers de l'Est et du Sud : Corbiac, Gajac, Magudas ;
- les quartiers de l'Ouest : Caupian, Cérillan, Hastignan, Issac ;
- les quartiers du Centre.

**Considérant** la faculté prévue par les articles L.2122-2-1 et L.2122-18-1 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite de 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal, en instituant des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints de quartiers à trois (3).

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Fixe** le nombre d'adjoints de quartiers à 3 (trois).

**Modifie** en conséquence, la délibération DG26\_002 du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 11 (onze).

**Fixe** le nombre d'adjoints au Maire à 14 (quatorze) dans les conditions suivantes :

- 11 (onze) adjoints « fonctionnels » en application des dispositions de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT (30 % maximum de l'effectif légal du Conseil municipal),
- 3 (trois) adjoints « de proximité des quartiers » en application des dispositions de l'article L.2122-2-1 du CGCT (10 % maximum de l'effectif légal du Conseil municipal).

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

### **DG26\_004 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence du Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**Vu** la délibération DG26\_002 fixant à 11 le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération DG26\_003 fixant à 3 le nombre d'adjoints de quartiers et modifiant en conséquence le nombre d'adjoints au Maire et le portant à quatorze (14) ;

**Considérant** l'article 29 de la loi Engagement et Proximité en date du 27 décembre 2019 fixant une parité stricte de la liste des adjoints ;

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales) ;

Le Maire a présenté une liste de 12 candidats placés dans l'ordre, aux fonctions d'adjoint au Maire, qu'il a proposée à l'élection par le vote.

Cette liste était composée de :

- 1- Monsieur Bernard CASES
- 2- Madame Karine GUÉRIN
- 3- Monsieur Stephen APOUX
- 4- Madame Pascale BRU
- 5- Monsieur Claude JOUSSAUME
- 6- Madame Cécile POUBLAN
- 7- Monsieur Kevin ROSCOP
- 8- Madame Marie-Dominique CANOUE
- 9- Monsieur Francis ROYER
- 10- Madame Cécile MARENZONI
- 11- Monsieur Alexis BARRAU
- 12- Madame Martine DELARBRE

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les conditions similaires.

### Résultats du premier tour de scrutin

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants (bulletins déposés) : 39

Suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 8

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 20

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Monsieur Bernard CASES</b> et ses colistiers	<b>31</b>	<b>Trente et un</b>

### Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et installés dans le rang et cet ordre :

- 1- Monsieur Bernard CASES
- 2- Madame Karine GUÉRIN
- 3- Monsieur Stephen APOUX
- 4- Madame Pascale BRU
- 5- Monsieur Claude JOUSSAUME
- 6- Madame Cécile POUBLAN
- 7- Monsieur Kevin ROSCOP
- 8- Madame Marie-Dominique CANOUE
- 9- Monsieur Francis ROYER
- 10- Madame Cécile MARENZONI
- 11- Monsieur Alexis BARRAU
- 12- Madame Martine DELARBRE

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **31 POUR, 8 ABSTENTIONS et 0 CONTRE**

### Monsieur le Maire

Nous allons procéder à l'élection des adjointes et des adjoints. Nous devons normalement avoir à nouveau un bulletin à notre disposition. Nous allons procéder de la même façon : les agents vont passer auprès de vous, puis dépouiller à nouveau. Deux bulletins vous sont donc proposés.

*(Il est procédé au vote à bulletin secret)*

Je profite du petit temps mort pour demander à tous les élus d'être présents à l'issue de la séance devant la Mairie pour la photo officielle du Conseil municipal. Nous sortirons quelques instants pour la photo officielle avant de boire un coup. S'il fait à peu près beau, nous serons sur les marches ; sinon, nous devons rentrer, selon la météo. Ne partez pas avant la photo, merci.

*(Il est procédé au dépouillement)*

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 39 ;
- Bulletins blancs et nuls : 8 ;
- Suffrages exprimés : 31.

La liste de Monsieur Cases et de ses colistiers a obtenu 31 voix. Félicitations.

*(Applaudissements)*

Je vais vous donner lecture de l'ensemble des adjoints et adjointes présents sur les deux délibérations, notamment la première sur le tableau.

- Monsieur Cases
- Madame Guérin
- Monsieur Apoux
- Madame Bru
- Monsieur Joussaume
- Madame Poublan
- Monsieur Roscop
- Madame Canouet
- Monsieur Royer
- Madame Marenzoni
- Monsieur Barrau
- Madame Delarbre
- Madame Durand
- Madame Rigaux.

Bravo à elles et à eux.

*(Applaudissements)*

Petit intermède pratique : vous trouverez dans vos dossiers l'organigramme des services. C'est important pour les nouveaux élus. Pour rentrer à la Mairie – cela peut être utile quand on est conseiller municipal –, nous allons vous remettre en fin de séance une clé. C'est un peu Fort Boyard : on vous donne une clé, il faut ouvrir un casier, dans lequel vous avez un badge, et avec ce badge, vous allez pouvoir ouvrir la porte. Les services vous expliqueront tout cela tout à l'heure.

Vous avez également le statut de l'élu, ainsi que quelques éléments, comme un carnet, et, je crois, un stylo, mais je n'en suis pas très sûr.

Avant de passer à la charte, Monsieur Trichard va prendre la parole.

**Jean-Luc Trichard**

Bonjour à toutes et à tous. En cette élection de Monsieur le Maire et des adjoints, j'aimerais revenir sur ce mandat et sur l'honneur que tu m'as fait, Stéphane, de me proposer comme Premier Adjoint en 2020. Le Conseil municipal, notamment la majorité, y a accédé. J'en étais très heureux et très fier.

Être Premier Adjoint – je l'avais déjà vécu entre 2008 et 2014 – peut être une charge lourde, en tout cas, une responsabilité importante. Je savais à quoi m'attendre en 2008, puisque j'avais déjà pratiqué le Maire, qui était Serge Lamaison, je savais vers quoi je m'engageais.

Avec toi, nous n'avions pas travaillé ensemble, nous n'avions pas été élus ensemble, je ne savais vraiment pas ce qui m'attendait, même si j'étais très honoré d'y accéder.

**Monsieur le Maire**

Tu nous fais peur !

**Jean-Luc Trichard**

Non, non, tu vas voir.

Je veux dire un mot pour rassurer le Premier Adjoint qui a été nommé, Bernard Cases. J'étais très bien en tant que Premier Adjoint, c'est pour cela que je le dis, parce que la charge a été très légère tant Stéphane a été présent, a été sur le terrain, a été partout tout le temps. Être Premier Adjoint, tu verras, c'est très, très, très facile, je sais que tu vas t'en sortir très facilement.

Je voulais remercier Stéphane pour cela et vous remercier tous pour m'avoir fait cet honneur.

Il m'a fait un autre honneur, celui d'accepter la proposition que je lui ai faite de l'accompagner à la Métropole. Je l'ai faite dans des conditions qui étaient un peu différentes des conditions actuelles. Je n'ai jamais été élu d'opposition, il va bien falloir que je m'y fasse à la Métropole. J'espère m'en sortir honorablement. C'est pourquoi nous y serons également avec Juliette, qui va nous

accompagner tous les deux. Nous serons vos représentants. Jacques Mangon y sera aussi, mais dans la majorité, cette fois. Ça va le changer à la Métropole.

Nous allons représenter la Commune et j'espère que nous la représenterons dignement, tel que vous le souhaitez.

Merci beaucoup.

(Applaudissements)

### **Monsieur le Maire**

Merci beaucoup, Jean-Luc. Je voulais à mon tour te remercier. Je ne sais pas si la charge a été légère ou pas, mais en tout cas, il était important de pouvoir travailler ensemble, en confiance, et dans des conditions aussi bonnes. Tu m'as tout de même remplacé quelque temps, où j'étais davantage à Haut Lévêque qu'à la Mairie. En tout cas, merci beaucoup pour ton engagement, ainsi que pour le travail qui a été fait à l'Urbanisme.

Je veux également remercier tous les adjoints et adjointes de la précédente mandature et féliciter toute l'équipe qui vient d'être élue. Je n'aurais pas un mot pour chacun aujourd'hui, je le ferai plutôt au prochain Conseil lorsque nous présenterons les délégations, mais je veux à mon tour remercier Bernard d'avoir accepté cette tâche, bien qu'il me connaisse depuis six ans. Cela témoigne d'une confiance de sa part, je l'en remercie. Vous connaissez tous sa sagesse, sa bonne connaissance des dossiers municipaux – même très bonne – et des finances publiques. Nous en avons dit quelques mots tout à l'heure, il est vrai que c'est un mandat qui va être marqué par cette tension budgétaire – pas pour nous, pour toutes les villes, pour tous les départements et régions –, donc il est important qu'il puisse copiloter cette réalité avec moi.

Comme *Sud Ouest* m'a fait savoir qu'ils étaient un peu courts en articles aujourd'hui, nous présenterons beaucoup plus largement l'ensemble des délégations des adjointes et adjoints lors du prochain Conseil municipal, parce que je tiens beaucoup à ce qu'on montre une équipe, que cette équipe soit mise en valeur, et pas simplement l'élection du maire. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir longuement le 8 avril.

En tout cas, merci à celles et ceux qui, en tant qu'adjoints et adjointes, ont accepté de m'accompagner à nouveau ou pour la première fois dans cette aventure. Nous aurons aussi l'ensemble des conseillers municipaux – c'est tout aussi important – qui auront la responsabilité d'une délégation. Nous vous présenterons également ces responsabilités le 8 avril.

Quoi qu'il en soit, merci pour votre vote.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

### **DG26\_005 CHARTE DE L'ÉLU LOCAL. PORTÉ À CONNAISSANCE**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

### **Monsieur le Maire**

Je pense que vous avez reçu la charte de l'élu local. Elle nous rappelle à nos devoirs de probité, de veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts. Sur ce point, comme je l'ai déjà précisé aux élus de la majorité, il est important que vous fassiez passer aux services un certain nombre d'informations qui peuvent nous être utiles pour vérifier justement qu'il n'y a pas lieu à conflit d'intérêts.

Conflit d'intérêts est un mot grave, mais cela peut être simplement le fait d'être trésorier d'une association sportive, et quand on vote la délibération, vous êtes en conflit d'intérêts. Cela peut également être pour des activités professionnelles. Le Secrétariat général reviendra vers vous, mais si vous avez des engagements associatifs nombreux, qu'une activité professionnelle dans la fonction publique peut éventuellement interférer avec le travail municipal, par exemple, ou que vous avez une entreprise qui pourrait être amenée à soumissionner pour des marchés publics ou toute autre prestation, essayez de donner les infos aux services si cela vous vient à l'esprit, même s'ils reviendront vers vous pour ce faire.

La charte de l'élu local nous rappelle tout simplement un devoir de probité dans notre action, mais également d'engagement et de présence dans les instances dans lesquelles nous avons la chance les unes et les autres d'être élus. Je n'en ferai pas une lecture exhaustive, je pense que vous l'avez déjà fait ou que vous le ferez de toute façon très bien tout seul, sans qu'il y ait besoin que je vous en fasse une lecture complète.

Pas de problème sur la charte ? Merci beaucoup.

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Prend acte de la lecture faite par le Maire et de la remise de la Charte aux conseillers municipaux.

**Pour information du Conseil municipal**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

### **DG26\_006 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL. DÉCISION**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Conseil municipal à déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire, afin de lui permettre de prendre des décisions rapides en divers domaines et ainsi faciliter la gestion communale ;

**Vu** l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2218 ;

**Vu** l'article L.2218 qui précise que le Maire, seul chargé de l'administration, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Le Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

**Monsieur le Maire**

Cette délibération concerne les délégations au Maire, qui visent à avancer dans le travail quotidien.

Avez-vous des questions sur ce point ? Oui, Monsieur Licata.

**Patrice Licata**

Monsieur le Maire, avant l'examen de ce point, je souhaite faire constater que si l'ordre du jour était joint à la convocation, aucune note explicative de synthèse au sens de l'article L.2121-12 du CGCT ne nous a été transmise préalablement à la séance et la convocation n'a été adressée que trois jours francs avant la réunion. Je demande donc que cette observation soit portée au procès-verbal.

**Monsieur le Maire**

Très bien. C'est fait, j'imagine – ce sera fait, en tout cas.

C'est souvent le cas des premiers conseils d'installation, parce qu'il y a un certain nombre de contraintes de délais, puisque nous devons faire le Conseil au plus tard le samedi, et en même temps, il y a beaucoup de choses à régler.

**Patrice Licata**

Je l'entends ainsi, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

Nous veillerons à être dans les clous par la suite.

Y a-t-il des abstentions ou des oppositions sur la délibération n° 6 ?

**Patrice Licata**

Juste encore un petit mot. Concernant mon point précédent, dans ces conditions et afin d'encadrer cette délibération, je propose un amendement.

**Monsieur le Maire**

Oui, allez-y.

**Patrice Licata**

Il porte sur un point très simple : je propose que cette délégation fasse l'objet d'un réexamen par le Conseil municipal dans un délai d'un an, en clair, une clause de revoyure afin que nous puissions réexaminer l'ensemble des pièces.

**Monsieur le Maire**

Non, la délégation est donnée pour la durée du mandat, mais nous ferons des comptes rendus réguliers de ces délégations. Lors de chaque Conseil, un bilan de tout ce qui a été fait est justement transmis à l'ensemble des élus. À chacun des conseils, vous pouvez donc faire un contrôle et un suivi des décisions qui ont pu être prises dans le cadre de ces délégations. En revanche, si des choses ne vous vont pas, c'est l'occasion de le dire ou d'exprimer des désaccords sur ce sujet, puisqu'il y a toujours une expression sur tous ces sujets en début de Conseil.

**Patrice Licata**

Je sou mets mon amendement au Président de séance ?

**Monsieur le Maire**

Oui, si vous le souhaitez, nous allons le soumettre aux voix. Pouvez-vous en donner lecture ?

**Patrice Licata**

Bien évidemment.

Après le paragraphe autorisant le Maire à recevoir délégation de compétences pour la durée de son mandat, il est ajouté l'alinéa suivant : « Les délégations consenties par la présente délibération feront l'objet d'un réexamen par le Conseil municipal dans un délai maximal d'un an à compter de leur adoption afin d'en évaluer l'usage et l'opportunité au regard du principe de collégialité de l'organe délibérant. Motif : cet amendement vise à renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur l'exercice des délégations accordées au Maire dans un souci de transparence et de bon fonctionnement démocratique. »

**Monsieur le Maire**

Merci. Je sou mets aux voix cet amendement. Qui est pour ? Deux. Y a-t-il des abstentions ? Non. Le reste est contre. L'amendement est donc rejeté.

**Patrice Licata**

Que ce refus soit porté au procès-verbal, s'il vous plaît.

## Monsieur le Maire

Ne vous inquiétez pas, tout est porté au compte rendu, Monsieur Licata. C'est obligatoire.

Sur la délibération n° 6, sans l'amendement qui a été présenté, y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Abstention du groupe RN, pas de problème pour le reste. Je vous en remercie.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accorde** au Maire pour la durée de son mandat, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées **dans la limite de 2 500 euros HT par tarif** ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal et prévues en annexe de présente délibération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sans limite de montant autre que prévu par la réglementation de la commande publique ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et de régler le montant de la franchise ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.211-2-3 de ce même code dans **la limite de 500 000 euros HT** ;
- 16° D'intenter, au nom de la Commune, toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite **de 1000 €**

HT, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment par voie de plainte ou de citation directe et ce jusqu'au parfait règlement du litige :

- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune.

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 euros HT** ;

**18°** De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal en annexe de la présente délibération ;

**21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.241-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, dans la limite de **500 000 euros HT** ;

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de **100 000 euros HT** ;

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

**24°** D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, et ce sans limite de montant ;

**25°** D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**26°** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de **100 000 euros HT** ;

**27°** De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de **5 350 000 euros HT** ;

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

**Précise :**

- que le Maire pourra pour la durée de son mandat donner délégation de signature, dans les conditions fixées aux articles L.1122-18 et L.2122-19 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations précitées seront subdéléguées au Premier Adjoint et aux adjoints suivants dans l'ordre du tableau.

La présente délibération autorise expressément cette subdélégation aux agents mentionnés à l'article L.2122-19 par arrêté.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à 37 POUR, 2 ABSTENTIONS et 0 CONTRE.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

#### **DG26\_007 RECRUTEMENT DES COLLABORATEURS DE CABINET. DÉCISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L.333-8 à 11 (ex-article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

**Vu** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Vu** la délibération municipale n° DG17\_186 du 13 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Considérant** le besoin de disposer de collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la Collectivité.

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article R.333-6 du Code général de la fonction publique, la Commune est autorisée à créer deux postes de collaborateur de cabinet, au regard de sa strate démographique (commune dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants).

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiat et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L.333-8 à 11 du Code général de la fonction publique.

En application de l'article 3 du décret n° 87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, deux emplois de collaborateur de cabinet et de prévoir les crédits nécessaires à ces recrutements.

**Monsieur le Maire**

Cette délibération nous permet de relancer les contrats des collaborateurs de cabinet. Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Licata.

**Patrice Licata**

Pour exactement le même motif que précédemment, je souhaite déposer un amendement.

**Monsieur le Maire**

Lisez-le.

**Patrice Licata**

Après le paragraphe autorisant le recrutement de collaborateurs de cabinet, il a été ajouté le paragraphe suivant : « Le coût annuel estimatif, charges comprises, des deux postes de collaborateur de cabinet sera présenté au Conseil municipal et annexé au procès-verbal de la séance. Une information annuelle sur les commissions exercées sera communiquée au Conseil municipal. Motif : cet amendement vise à garantir la transparence financière et l'information des élus sur l'organisation et le coût du cabinet du Maire, conformément aux exigences de bonne gestion des deniers publics. »

**Monsieur le Maire**

C'est déjà le cas : nous présentons chaque année l'ensemble de la situation des personnels, la situation financière, les grades, etc. Oui, ce sera présenté. C'est également le cas du DGS, de l'ensemble des collaborateurs de la Ville. À mon avis, cet amendement n'a pas lieu d'être, parce que c'est déjà prévu, c'est déjà une obligation légale et c'est déjà présenté chaque année. Je comprends l'intérêt de cet amendement, mais il tombe de lui-même, puisque cela existe déjà. La loi nous oblige à présenter l'ensemble des éléments qui portent sur le nombre de collaborateurs, leur grade, leur avancement, leur rémunération, etc.

**Patrice Licata**

Merci, je l'entends.

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup. Maintenez-vous l'amendement ou pas ?

**Patrice Licata**

Non, pour le coup, je le retire.

**Pascale Bru**

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais juste poser une question. Les amendements doivent être déposés bien avant la séance. Ainsi, avez-vous eu connaissance de ces amendements ? Il n'est pas courant que nous ayons des amendements...

**Monsieur le Maire**

Non, je n'ai pas eu connaissance des amendements, mais c'est le Conseil d'installation. J'espère que lors des prochains conseils, nous pourrons examiner d'éventuels amendements ou autres en commission. Cela étant, le droit d'amendement existe.

Sur la délibération n° 7, y a-t-il des abstentions ? Abstention de Monsieur Mangon et de Monsieur Licata.

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à conclure deux contrats de collaborateur de cabinet à compter du 29 mars 2026 et pour la durée du mandat électif du Maire.

Indique que la rémunération mensuelle et forfaitaire suivra l'évolution du point d'indice et sera calculée, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité et occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, donc le Directeur général des services ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la Collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel mentionné ci-dessus.

En cas de vacance de l'emploi fonctionnel, les collaborateurs de cabinet conserveront à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

**Précise** qu'il pourra être versé une indemnité forfaitaire de déplacement, au prorata du temps de présence ou bien il sera procédé à leur remboursement aux frais réels sur pièces justificatives.

**Impute** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et pour la durée du mandat du Maire.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à 31 POUR, 8 ABSTENTIONS et 0 CONTRE.**

\*\*\*\*\*

### **Monsieur le Maire**

Le Conseil est terminé, je vous en remercie. Avant que nous prenions le verre de l'amitié, je remercie celles et ceux qui étaient là ce matin, et qui, au-delà de leur vote, nous ont accompagnés dans ce Conseil d'installation. Merci beaucoup.

*(Applaudissements)*

Ne croyez pas que nous partons, nous revenons boire un verre avec vous, mais nous allons faire la photo officielle du Conseil devant la Mairie. À tout de suite.

**La séance est levée.**

**Stéphane Delpéyrat**

Maire



**Sophie Guillemotonia**

Secrétaire de séance

